

DÉPARTEMENT NORD
CANTON ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE HASNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N 2025/07

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu l'article L22.12.1 du Code des Collectivités territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire

Considérant qu'à l'occasion du passage du « *Paris Roubaix Juniors* » le **Dimanche 13 Avril 2025**,

Il y a lieu de prendre toutes mesures en vue de préserver la sécurité publique,

ARRETONS

- Article 1er : Le Dimanche 13 Avril 2025, le « *Le Paris Roubaix Juniors* » est autorisé à circuler dans la commune d'HASNON selon les dispositions suivantes.
- Article 2 : Venant de MILLONFOSSE, la course empruntera l'itinéraire suivant : Le CD 953, rue Olivier Deguise, rue Jules Guesde, rue Marcel Sembat, direction HELESMES.
- Article 3 : Le stationnement sera interdit sur le parcours du « *Paris Roubaix Juniors* » entre 8 h 00 et 14 h 30 et la circulation sera interdite durant le passage de la course.
- Article 4 : Les services de Police, Gendarmerie, Pompiers et SMUR ne sont pas concernés à l'article 3.
- Article 5 : La course cycliste sera encadrée par les forces de l'ordre et les organisateurs.
- Article 6 : Les forces de l'ordre pourront procéder à l'enlèvement aux frais, risques et périls du propriétaire, de tout véhicule stationné hors des zones réservées à cet effet ou gênant la circulation.
- Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 11 Février 2025

Le Maire,



BLJ
Andre DESMEDT